

# À compter du 11 mai 2020

## Nouvelles modalités d'accueil des étrangers à la préfecture des Alpes-Maritimes

**A compter du 11 mai 2020 la préfecture sera ouverte uniquement sur rendez-vous pour :**

**Impératif venir avec un masque de protection et suivre les recommandations mentionnées en page 2**

- **les demandeurs d'asile** ..... ⇒ **Pour les rendez-vous passer par la SPADA Forum réfugiés**  
à Nice - 111 boulevard de la Madeleine (tel : 04 22 59 02 85)  
à Toulon - 139 Bd Bauchièrre, 83200 (tel : 04 22 59 02 85)
- **la remise des titres** : pour les personnes ayant reçu un SMS et qui doivent le retirer.  
Dans ce cas, solliciter un rendez-vous à l'adresse suivante ⇒ [pref-question-titre-etranger@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-question-titre-etranger@alpes-maritimes.gouv.fr)  
en indiquant le n° AGDREF et joignant la copie du récépissé

**Précision sur les titres de séjour**

« L'ensemble des titres de séjour, récépissés et visas de long séjour qui expirent entre le 16 mars et le 15 mai 2020, qui avaient déjà été prolongés de 3 mois, sont prolongés de 3 mois supplémentaires, par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, soit une prolongation totale de 6 mois jusqu'au 15 septembre. »

**La délivrance et le renouvellement des récépissés ou de tout autre document provisoire de séjour sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.** Si besoin, une attestation de prolongation peut être téléchargée sur le site de la préfecture.

**Pour toutes les autres démarches, voir le site préfecture, et la contacter aux adresses suivantes**

- |  |  |
|--|--|
| <p><b>Titre de séjour « étrangers malade » :</b><br/><a href="mailto:pref-question-titre-etrangermalade@alpes-maritimes.gouv.fr">pref-question-titre-etrangermalade@alpes-maritimes.gouv.fr</a></p> <p><b>Titre de séjour « étudiant étranger »</b><br/><a href="mailto:pref-etudiant-etranger@alpes-maritimes.gouv.fr">pref-etudiant-etranger@alpes-maritimes.gouv.fr</a></p> | <p><b>Renouvellement des attestations « demandeur d'asile »</b><br/><a href="mailto:pref-renouvellement-ada@alpes-maritimes.gouv.fr">pref-renouvellement-ada@alpes-maritimes.gouv.fr</a></p> <p><b>Demandes de renseignements sur les autres formalités</b><br/><a href="mailto:pref-question-titre-etranger@alpes-maritimes.gouv.fr">pref-question-titre-etranger@alpes-maritimes.gouv.fr</a></p> |
|--|--|

**Rendez-vous a déjà été obtenu un rendez-vous pour le dépôt d'une demande de titre de séjour**

- |  |   |
|--|---|
| <p>Les rendez-vous qui n'ont pas pu être honorés pour la période du 16 mars au 15 juin 2020, <u>seront reportés</u>.</p> <p>Les rendez-vous attribués du 15 juin au 15 septembre 2020 <u>sont maintenus</u>.</p> | <p>Dans ce cas,</p> <p>⇒ Réception par email d'un nouveau rendez-vous</p> <p>⇒ Réception d'un email précisant l'heure du rendez-vous.</p> <p style="color: red;"><b>Ne pas sollicitez pas un nouveau rendez-vous.</b></p> |
|--|---|

**Titre de séjour ayant expiré avant le 16 mars 2020 et si aucun rendez-vous n'a été pris**

- |   |   |
|---|---|
| <p><b>Il est possible de</b><br/>Solliciter un rendez-vous à l'adresse email suivante<br/>En joignant le n° AGDREF et la copie du TS ou récépissé</p> | <p>⇒ <a href="mailto:pref-question-titre-etranger@alpes-maritimes.gouv.fr">pref-question-titre-etranger@alpes-maritimes.gouv.fr</a></p> |
|---|---|

**Visas court séjour " type C " périmés après le 12 mars**

- |  |   |
|--|---|
| <p><i>Ces visas ne bénéficiant pas des mesures de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, peuvent néanmoins nécessiter une prolongation suite aux difficultés pour rejoindre son pays</i></p> | <p>Pour cela en demander la prolongation à la préfecture<br/><a href="mailto:Pref-visa@alpes-maritimes.gouv.fr">Pref-visa@alpes-maritimes.gouv.fr</a></p> |
|--|---|

## MODALITES D'ACCUEIL LE JOUR DU RENDEZ-VOUS

- **Se présenter seul(e)** (excepté lorsque la présence du conjoint(e)/concubin(e) est obligatoire)
- **Respecter strictement la date et l'heure du rendez-vous.** Le rdv peut être annulé si retard + 5 mn
- **Entrée autorisée seulement sur un rendez-vous** (nouvelle convocation et non pas les anciennes)
- **Venir avec masque de protection.** Le port est obligatoire au sein de la préfecture
- **Avoir sur soi son propre stylo,**
- **Respecter le contrôle de la convocation** effectué par l'agent de contrôle.
- **Patience à l'extérieur** de la préfecture **dans la file d'attente** correspondant à la convocation.
- **Respecter les mesures de** distanciation sociale matérialisées au sol.

**Attention:** Les procédures et les modalités étant susceptibles d'évolutions fréquentes

Consulter le site internet de la préfecture, qui est régulièrement mis à jour, au lien suivant :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage>